

# Courrier des lecteurs

## À propos de la sécurité routière

Christian GUITTET (70)  
christian.guittet@polytechnique.org

Tous les médias se sont récemment fait l'écho du succès remarquable du grand chantier de la sécurité routière lancé en 2002 par le président de la République. Comme tout le monde, je ne peux que m'en réjouir, d'autant plus vivement que j'ai moi-même été victime d'un très grave accident à Paris il y a près de dix-huit mois : j'ai été renversé par un chauffard sur un passage piétons, après avoir attendu que le feu passe au rouge pour les voitures ; le chauffard arrivait derrière moi, tournait à gauche et n'a vu ni le passage piétons, ni le malheureux piéton ! Un panneau "Attention, piétons" a maintenant été installé, mais cela a pris plus d'un an ! Et le chauffard l'aurait-il vu ? J'en doute...

Dans ce grand concert d'autosatisfaction, je voudrais cependant élever une voix discordante et attirer votre attention sur plusieurs faits qui peuvent intéresser nos camarades. En tout cas, je l'espère vivement, pour que les choses changent enfin... Et sans doute certains de nos camarades sont-ils bien placés pour les faire changer !

Tout d'abord, l'avocat de mon chauffard a demandé sa relaxe car, "Si j'avais marché plus vite, son client ne m'aurait pas renversé" ! C'est ce qu'on m'a expliqué après : ma surdité totale, consécutive à l'accident, m'a empêché de comprendre un seul mot de ce qui s'est dit au procès pénal, auquel j'ai tenu à assister quoiqu'il m'en ait coûté. De toute façon, mon avocat m'ayant, avec beaucoup d'insistance mais contre mes intérêts, dissuadé de me constituer partie civile, je n'y ai pas eu droit à la parole...

Le tribunal n'a, heureusement, pas accepté cet argument (peut-être parce que si j'avais marché moins vite, le chauffard ne m'aurait pas écrasé non plus...), mais la condamnation prononcée peut paraître bien légère eu égard à la gravité de mes blessures : une amende délictuelle de 300 € plus une suspension de permis de conduire de six mois pour "blessures involontaires avec incapacité de travail supérieure à trois mois", et une amende contraventionnelle de 300 € pour "refus de priorité à un piéton". Le chauffard risquait pourtant, au total, je crois... 75 000 € d'amende, cinq ans de retrait de permis et même cinq ans de prison ! Le chauffard a, depuis longtemps, pu reprendre sa vie comme avant, comme si de rien n'était ! Et reprendre le volant : prenez garde à vous !

En ce qui me concerne, les séquelles sont à la mesure du choc (j'ai perdu connaissance après avoir été projeté à huit mètres du passage piétons), j'ai déjà dû payer près de 2 000 € de TVA sur mes frais d'avocat (à défaut de faire payer le responsable de l'accident, ne faut-il pas faire payer la victime !), je suis toujours en incapacité de travail, invalide à vie et je ne pourrai plus jamais ni travailler, ni conduire, ni avoir une vie normale...

Vous voulez un autre point de comparaison ? À Paris, l'amende pour déjections canines sur la voie publique peut atteindre 450 €. Je viens de le vérifier sur le site de la Mairie de Paris : [http://www.paris.fr/fr/la\\_mairie/a\\_paris/mep\\_7\\_actu.pdf](http://www.paris.fr/fr/la_mairie/a_paris/mep_7_actu.pdf) (page 9/16)... Doit-on en conclure qu'un polytechnicien vaut à peine plus qu'une crotte de chien ?

Vous voulez que je vous raconte une autre histoire vraie ? Un proche m'a montré un "Avis de contravention au code de la route" établi en France pour sa voiture immatriculée à l'étranger, où il réside de façon permanente : la vitesse était limitée à 110 km/h, sur autoroute ; la vitesse constatée est de 118 km/h, mais, compte tenu des marges d'erreur, la "vitesse retenue après application de la marge technique" est de 112 km/h. Cet excès de vitesse de 2 km/h a donné lieu à l'établissement d'une "amende forfaitaire" de 68 €. Mais aucune "perte de points du permis de conduire" n'est envisagée – du moins, à l'heure actuelle...

J'allais oublier : la Préfecture de police de Paris affirme sans aucune nuance, sur son site Web, que "dans la plupart des cas, le piéton est responsable de l'accident dont il est victime" : c'est parfois vrai, bien sûr, mais ce n'était pas mon cas... Elle donne aussi aux piétons quelques conseils pour leur sécurité... Il s'agit d'un véritable inventaire à la Prévert, alors je n'en citerai que trois : "Sur le trottoir, faites attention aux bicyclettes et aux deux-roues (même s'ils ne sont pas autorisés à circuler sur le trottoir)", "Prenez garde aux voitures qui sortent d'un garage, elles ne sont pas prioritaires" et "Tenez compte de l'inobservation par certains conducteurs, de la priorité d'un piéton sur la chaussée". Contre toute attente (j'ai plus de cinquante ans, mais je suis resté un grand naïf), je n'ai, par contre, pas trouvé d'engagement de la Préfecture de police de Paris à faire respecter le Code de la route... [www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr/prevention/pietons/pietons.htm](http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr/prevention/pietons/pietons.htm)

Mais ne l'oubliez pas : le grand chantier de la sécurité routière lancé en 2002 est un succès remarquable ! Bonne chance !